

Attestation de réponses négatives au questionnaire santé

En application du règlement médical de la Fédération Française des Échecs, toute personne souhaitant se voir délivrer une licence (ou le représentant légal pour un mineur) doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé.

A défaut, elle doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique des échecs en et hors compétition datant de moins de 6 mois.

1. Licencié(e)s majeur(e)s

Je soussigné(e) _____ (Nom et Prénom) atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FFE pour les personnes majeures et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Fait le ____/____/____ à _____ Signature :

2. Licencié(e)s mineur(e)s

Je soussigné(e) _____ (Nom et Prénom) ,
agissant en ma qualité de représentant(e) légal(e) de _____
(Nom et prénom de l'enfant), atteste qu'il a renseigné le questionnaire de santé pour les mineur(e)s (modèle de l'annexe II-23 du code des sports) et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Fait le ____/____/____ à _____ Signature :

* Si vous avez répondu positivement à une des questions du questionnaire, vous devez impérativement fournir un certificat médical